

Les profils des familles bénéficiaires de l'allocation migrants au prisme des évolutions démographiques et migratoires

Tatiana Eremenko

Chercheuse postdoctorale à Université nationale d'éducation à distance, (Madrid – Espagne).

Les profils des familles bénéficiaires de l'allocation migrants au prisme des évolutions démographiques et migratoires

Cet article examine l'évolution des profils des familles bénéficiaires de l'allocation migrants, composées de travailleurs migrants en France avec des enfants restés au pays, dans la période 1968-2018. Alors que le nombre de familles bénéficiaires résidant dans les principaux pays d'origine hors Europe (Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Sénégal et Mali) augmente dans un premier temps, une forte baisse est observée depuis les années 1980. En 2018, moins de dix mille familles bénéficiaires à l'étranger sont recensées. Ces familles, à l'exception du Mali, comptent de moins en moins d'enfants à charge, signalant l'absence de leur renouvellement. Si les évolutions démographiques et migratoires expliquent une partie de ces résultats, ils doivent être replacés dans un contexte plus général caractérisé par les difficultés croissantes des migrants et leurs familles d'accéder à leurs droits sociaux.

Mots-clés : Allocation migrants – Accords bilatéraux – Travailleurs migrants – Regroupement familial – Familles transnationales.

The profiles of families qualifying for “the migrant benefit” through the lens of demographic and migration trends

This article examines trends in the profiles of families qualifying for “the migrant benefit”, composed of migrant workers in France with children remaining in their country of origin, in the period 1968–2018. The number of families receiving benefits residing in the main countries of origin outside Europe (Algeria, Morocco, Tunisia, Turkey, Senegal, and Mali) initially increased, but has been strongly declining since the 1980s. In 2018, there were fewer than 10,000 families receiving benefits outside France. These families, except for those in Mali, comprise a smaller number of dependent children, indicating their non-renewal. Although demographic and migration trends explain some of these results, they must be placed in a more general context characterized by the growing difficulties met by migrants and their families in accessing their social rights.

Keywords: Migrant benefits – Bilateral agreements – Migrant workers – Family reunification – Transnational families

Ce travail reprend des résultats de la thèse de démographie de l'auteure (Eremenko, 2015). Les séries statistiques présentées initialement portaient sur la période 1968-2012. Dans cet article, elles ont été prolongées pour couvrir la période 1968-2018.

Les « *familles transnationales* » désignent des familles dont les membres vivent dans différents pays et qui, malgré la distance, forment une famille, ont la conscience d'en être une, et remplissent ses fonctions (Merla, 2016). À partir des années 1990 se développent les recherches sur les solidarités inter- et intragénérationnelles au sein de ces réseaux transnationaux pour les uns (Baldassar et Merla, 2014), tandis que d'autres s'intéressent de plus près aux familles nucléaires, à savoir les familles composées de parents migrants et de leurs enfants « *restés derrière* » (Parreñas, 2005). Des dispositifs d'enquête originaux ont facilité les études quantitatives de ces configurations familiales par la suite (Graham et Jordan, 2011).

Les questions soulevées dans cette littérature quant aux effets du départ du ou des parent(s) sur l'enfant, sa réussite scolaire, sa santé psychique et mentale rappellent celles déjà posées dans les années 1960-1970, au moment du développement des migrations de travailleurs vers et au sein de l'Europe. Le devenir de leurs familles et tout particulièrement des enfants avait alors attiré l'attention des pouvoirs publics et des chercheurs, et une série de conférences pour débattre de ces sujets avait été organisée dans les années 1970¹. Le problème des données est rapidement soulevé et une source originale – les statistiques des allocations familiales versées par les pays de résidence des travailleurs à leurs familles résidant à l'étranger – est utilisée pour estimer le nombre de familles concernées dans les principaux pays de destination² (Charbit et Bertrand, 1985). Pour les chercheurs, « [i]l s'agit d'une source assez sûre, puisque les travailleurs n'ont aucun intérêt à éviter de bénéficier de ces ressources supplémentaires qui leur sont accordées sur la base de conventions entre États. » (*ibid.*, p. 10).

Le contexte migratoire, mais également réglementaire, a considérablement changé depuis les années 1980. Les règlements européens permettent aux familles des ressortissants de l'Union européenne (UE) de bénéficier du régime le plus favorable en matière de prestations familiales, quel que soit le lieu de résidence des enfants (encadré, p. 95). En revanche, les familles originaires des pays tiers [hors UE] bénéficient des prestations du pays

de destination à condition que leurs enfants résident avec eux, et qu'elles remplissent d'autres critères spécifiques liés à la régularité de l'entrée et de séjour. Le versement des allocations pour les enfants résidant à l'étranger est uniquement possible pour les ressortissants des pays ayant signé un accord de transfert des allocations familiales avec le pays où ils résident et travaillent.

Cet article retrace l'évolution des profils des familles originaires des pays tiers et bénéficiaires de l'allocation migrants (Ami)³ en France, depuis les années 1960. Il porte sur les principaux pays d'origine hors UE : l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Sénégal et le Mali, qui représentent plus de 95 % des familles bénéficiaires des pays tiers dans la dernière décennie. Les changements dans les flux migratoires et les dynamiques familiales des pays concernés déterminent le nombre et les profils des familles bénéficiaires de l'Ami, mais ces derniers sont également affectés par les politiques du pays de destination en matière d'immigration et d'accès aux droits sociaux.

Contexte historique et réglementaire

Le montant et les différents types de prestations familiales versées (par exemple, davantage de prestations ciblant les enfants les plus jeunes ou ceux en âge scolaire) dépendent du nombre et de l'âge des enfants résidant sur le territoire national, ces derniers étant déterminés par les niveaux de natalité, actuels et passés (Lhommeau, 2015). Concernant l'Ami plus spécifiquement, le volume et les caractéristiques des familles bénéficiaires dépendent à la fois des dynamiques familiales et des dynamiques migratoires.

Durant les Trente Glorieuses, si les migrants des pays voisins, notamment de l'Espagne et du Portugal, étaient majoritaires au départ, c'est le développement des migrations des anciennes colonies – du Maghreb, puis des pays d'Afrique subsaharienne – qui caractérisent ensuite cette vague migratoire (Noiriél, 1988). Depuis les années 2000, une reprise des migrations couplées avec une diversification des pays d'origine est observée. Contrairement à la période précédente, les nouvelles migrations se développent en dehors d'accords bilatéraux et les personnes concer-

¹ La première conférence intitulée « *Les enfants de travailleurs migrants en Europe : santé, scolarité, adaptation sociale* » a lieu à Paris en 1973 et une seconde « *Les enfants de travailleurs migrants : problèmes propres aux pays d'origine* » à Ankara en 1977.

² Les pays de destination couverts par cette étude sont la Belgique, la France, le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne.

³ Les appellations de ces allocations diffèrent selon les auteurs et les sources. Le Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), organisme chargé de publier les statistiques sur ce sujet, utilise le terme de « *prestations familiales versées à l'étranger* » et distingue celles versées au titre de règlements européens ou d'accords internationaux. Cet article s'appuie sur cette source, mais le terme d'« *allocation migrants (Ami)* » est utilisé, s'agissant d'une prestation versée par les caisses d'Allocations familiales en France.

nées n'ont pas accès aux mêmes droits que les ressortissants des pays signataires, telle que l'exportation des prestations familiales pour leurs enfants résidant à l'étranger.

La restriction de l'immigration de travail à partir des années 1970 a profondément changé les conditions d'existence des familles migrantes. Auparavant, les migrants pouvaient circuler entre les pays d'origine et la France, alternant des périodes de travail et de repos. Arrivés à l'âge de la retraite, ils « passaient » leur poste de travail à un membre de leur famille proche (frère, fils) avant de retourner dans le pays d'origine (Sayad, 1991). En prévision des difficultés de circulation entre les deux espaces, certains migrants décident de rentrer au pays, tandis que d'autres réunissent leurs familles dans le pays de destination. La rapidité du regroupement des familles, de même que son mode (arrivée de tous ses membres ou de certains d'entre eux) dépendent du projet migratoire de la famille (présence temporaire ou installation permanente), mais également d'autres facteurs. Les familles qui se réunissent à destination sont « positivement sélectionnées » et sont celles ayant le plus de ressources

pour s'intégrer : des conjoints avec des niveaux d'éducation plus élevés, des familles de taille plus réduites (Baizán et al., 2014). Les politiques d'immigration jouent un rôle important dans cette sélection : la procédure de regroupement familial exclut les familles polygames (depuis 1993) et la restriction croissante des conditions de ressources et de logement (depuis les années 1980) désavantage surtout les familles nombreuses. Cette situation peut ainsi amener certaines familles à faire un regroupement « partiel » : une partie de la fratrie est regroupée en France, tandis que d'autres enfants restent au pays d'origine ou y sont renvoyés. L'ensemble de ces évolutions affecte les profils des familles bénéficiaires de l'Ami.

Volume et composition

Nombre de familles bénéficiaires : un reflet des flux migratoires

Le nombre de familles bénéficiaires de l'Ami suit une trajectoire similaire dans chaque pays – une ascension, puis une baisse – avec néanmoins un calendrier spécifique

Prestations familiales versées à l'étranger : modalités et conditions

Le principe de territorialité implique que seules les personnes résidant sur le territoire national relèvent du régime de protection sociale local. Par exemple, en France, les prestations familiales sont attribuées pour les enfants à charge de l'allocataire et résidant avec lui. Cependant, il existe des exceptions à ce principe. Ainsi, les accords bilatéraux signés dans les années 1960 entre les principaux pays de destination, dont la France, et d'origine des travailleurs (Espagne, Italie, Portugal, Maroc, Turquie, etc.) prévoient l'exportation à l'étranger des prestations familiales sous certaines conditions¹. À présent, en France, les textes juridiques distinguent trois cas de figure. Les règlements européens permettent aux ressortissants européens travaillant en France de bénéficier du régime le plus favorable en matière de prestations familiales, quel que soit le lieu de résidence des enfants. Les ressortissants des pays ayant signé un accord de Sécurité sociale avec la France, qui prévoit le transfert des prestations familiales aux enfants résidant à l'étranger, perçoivent l'allocation migrant (Ami – montant forfaitaire pour un nombre limité d'enfants)². Ils peuvent également bénéficier des prestations familiales ordinaires lorsqu'ils ont des enfants résidant en France avec eux, à condition de remplir des critères spécifiques (par exemple, liés à l'entrée et au séjour régulier). Dernièrement, les ressortissants des autres pays tiers (non signataires d'un accord avec la France) ne bénéficient pas de l'Ami mais uniquement des prestations familiales pour les enfants résidant avec eux.

Les conditions d'accès à l'Ami varient selon la nationalité. Le parent doit généralement attester d'une durée minimale d'activité salariée, mais certains accords ouvrent le droit aux titulaires de la rente d'accident de travail, de préretraite, d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse (Algérie, Maroc et Tunisie), ainsi qu'aux chômeurs indemnisés (Maroc et Tunisie). Les versements sont effectués dès le premier enfant et pour quatre enfants maximum (trois enfants pour le Gabon). Le seuil d'âge pour être considéré enfant à charge a augmenté avec le temps, passant de 15 ans pour la majorité des pays en 1968, à 17-19 ans aujourd'hui. Cependant, il existe encore des variations, cet âge allant de 14 ans (Madagascar) à 19 ans (Algérie) et certains accords prévoient un allongement des versements dans des situations spécifiques (poursuite des études, handicap).

Pour bénéficier de l'Ami, le parent travaillant en France doit faire une demande auprès de la caisse d'Allocations familiales de son département de résidence. Cette dernière ou l'organisme équivalent du pays d'origine versent les allocations aux familles. Les informations sur les transferts réalisés sont traitées et publiées sous la forme d'un rapport annuel par le Centre de Sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM) créé en 1959³ devenu, en 2002, Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss)⁴.

¹ Charbit Y., Bertrand C., 1985, *Enfants, familles, migrations dans le bassin méditerranéen*, Paris, Presses universitaires de France.

² Source : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), *Les conventions bilatérales de Sécurité sociale*, https://www.cleiss.fr/pdi/conventions_bilaterales.pdf (consulté le 6 février 2020).

³ Centre de Sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM), *Rapports statistiques des années 1968 à 2000*.

⁴ Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), *Rapports statistiques des années 2001 à 2018*.

à chaque flux (graphique 1). En 1968, première année pour laquelle des statistiques sont disponibles (encadré, p. 95), près de 60 000 familles bénéficiaires de la prestation résident en Algérie et leur nombre augmentera dans les années 1970. Ce pays comptait le plus de familles bénéficiaires en raison de l'ampleur des flux migratoires de ses ressortissants vers la France, mais aussi parce qu'il a été le premier à bénéficier de ce « *droit* », découlant du traitement inégal dont faisaient l'objet les travailleurs algériens à l'époque (Math, 1998). Les Français musulmans d'Algérie travaillant en France payaient en effet les mêmes cotisations sociales que les autres travailleurs, mais leurs familles restées en Algérie recevaient des prestations familiales moins élevées, la différence entre les cotisations perçues et les prestations accordées étant utilisée pour financer le fonds d'action social des travailleurs immigrés et de leur famille, créé en 1958 (Yahiel, 1990). Dès le début des années 1980, le nombre de familles bénéficiaires baisse ; en 2018, seules quelques centaines de familles reçoivent ces prestations au pays.

L'immigration marocaine vers la France démarre plus tardivement et le nombre de familles bénéficiaires est faible au départ (six mille en 1968). Mais leur nombre s'accroît ensuite pour atteindre quarante mille à la fin des années 1970, avant de diminuer à son tour dans les années 1980. Depuis 2010, entre trois mille et cinq mille familles perçoivent chaque année ces prestations au Maroc, ce qui en fait le premier pays en nombre de bénéficiaires. L'évolution du nombre de familles tunisiennes est comparable à celui observé au Maroc, mais à un niveau plus faible, le maximum de dix mille familles étant observé vers 1980.

La Turquie se distingue par la concentration dans le temps du phénomène étudié : le nombre de familles bénéficiaires est de dix mille-onze mille entre 1975 et 1976, puis baisse rapidement dès l'année suivante. Néanmoins ce résultat est en partie biaisé : la signature plus tardive de l'accord relative au transfert des prestations familiales (1972, entrée en vigueur en 1973), signifie que des migrants déjà présents en France avec des enfants résidant à l'étranger ont accédé aux prestations et sont « *apparus* » dans les statistiques à cette date. La baisse rapide du nombre de familles turques est due à leur mode de formation (la majorité des travailleurs étaient déjà mariés avec enfants) et le regroupement relativement rapide des familles en France (Tribalat, 1995). Aujourd'hui, peu de familles perçoivent ces prestations en Turquie (moins d'un millier depuis 2000 et moins d'une centaine depuis 2015).

Les séries statistiques des pays d'Afrique sahélienne, Sénégal et Mali, évoluent en parallèle, comme leurs flux migratoires vers la France (Barou, 2011). Dans les années 1980, le nombre de familles bénéficiaires atteint respectivement deux mille et mille cinq cents familles. Puis, après 1993, les séries divergent. Tandis que le nombre de familles bénéficiaires baisse au Sénégal, il s'accroît au Mali et reste à niveau stable depuis le milieu des années 1990 (entre deux mille cinq cents et trois mille familles par an). À présent, le Mali est le second pays en termes de nombre de familles bénéficiaires après le Maroc.

Des familles séparées ou formées à distance

Dans l'imaginaire collectif, les familles transnationales se forment à la suite du départ de l'un des parents, et c'est effectivement le cas de nombre d'entre elles (Ambrosini, 2008). Cette situation expliquerait le lien entre le nombre d'arrivées (de travailleurs) et le nombre de familles restées au pays (bénéficiaires des allocations). Selon ce schéma, une baisse du nombre de familles bénéficiaires de l'Ami résidant à l'étranger, à la suite de l'arrêt de l'immigration de travail en 1974, pourrait être attendu, et ce pour diverses raisons : pas (ou peu) de nouvelles entrées sur le territoire français et donc de familles nouvellement séparées, le retour des travailleurs dans le pays d'origine et donc plus de parents allocataires en France, le regroupement des familles dans le pays de destination. Or, si cela a été observé pour le flux turc, pour les autres pays étudiés, il existe un décalage entre les deux séries.

Les premières mesures de restriction de l'immigration de travail sont mises en place en 1972 (circulaires des 23 février et 15 septembre), mais c'est suite aux circulaires relatives à l'arrêt de l'introduction des travailleurs étrangers en France (juillet 1974) que leur nombre chutera (Oni, années 1967 à 1984). La baisse du nombre de familles bénéficiaires à la suite des premières mesures est de courte durée et leur nombre progresse de nouveau dès l'année suivante, et ce jusqu'à la fin de la décennie, voire au-delà pour les pays d'Afrique sahélienne.

Ce résultat souligne l'importance de l'autre mode d'apparition des familles transnationales à la suite de la formation des unions et la naissance des enfants « *à distance* ». Les flux en question, et tout particulièrement ceux d'Algérie et des pays d'Afrique sahélienne, étaient majoritairement composés d'hommes venus célibataires en France (Tribalat, 1995). Plus tard, nombre d'entre eux ont contracté une union dans le pays d'origine et y ont eu des enfants tout en

Graphique 1 – Nombre et composition des familles bénéficiaires des prestations familiales à l'étranger selon la nationalité du parent résidant en France, 1968 – 2018



Source : Centre de Sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM), *Rapports statistiques des années 1968 à 2000* ; Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), *Rapports statistiques des années 2001 à 2018*, <https://www.cleiss.fr/docs/stats/index.html> (consulté le 6 février 2020).

Lecture : en 1968, 56 000 familles sont bénéficiaires de l'allocation migrants en Algérie. 20 % des familles sont composées d'un seul enfant à charge résidant en Algérie, tandis que 34 % des familles ont quatre enfants ou plus.

continuant à résider et à travailler en France. Cette situation – combinée au fait que les flux continuent, bien qu'à un niveau plus faible – expliquerait l'apparition des familles dans le dispositif étudié après l'arrêt de l'immigration de travail.

Portée de la fécondité et du regroupement familial

Si l'accroissement du nombre d'enfants bénéficiaires de la prestation correspond généralement à l'accroissement de la famille (nouvelles naissances), leur baisse peut résulter de deux principaux facteurs : vieillissement des enfants (dépassement de l'âge limite pour être considéré comme un enfant à charge) ou regroupement familial partiel en France (certains enfants de la famille restent à l'étranger). Les familles turques se caractérisent par un nombre limité d'enfants bénéficiaires : la proportion de familles avec un seul enfant est de 10 % au début de la période et atteint un tiers des familles dans les années 1990 (graphique 1). La spécificité de la Turquie s'explique par les facteurs déjà évoqués : une majorité de familles formées avant le départ du travailleur et dont la taille ne change pas, ainsi qu'une réunification plus rapide que dans les autres groupes. En plus, alors que les niveaux de fécondité étaient élevés dans les autres pays à la fin des années 1960 (supérieur à 6,5 enfants par femme), la baisse de la fécondité avait déjà commencé en Turquie à cette époque (niveau proche de 5,5) (Un Desa, 2019).

La baisse de la proportion de familles d'un seul enfant bénéficiaire et la hausse des familles de quatre enfants ou plus au Maghreb sont indicatives du processus de la formation des familles à distance décrit auparavant (graphique 1). En Algérie, la proportion des familles les plus nombreuses passe de 34 % à la fin des années 1960 à plus de 60 % dans les années 1980. Le Maroc et la Tunisie suivent une évolution similaire, mais la proportion maximale de familles nombreuses a été moindre (respectivement 50 % et 55 %). Le niveau de fécondité plus élevé en Algérie et une baisse plus tardive comparée à ses voisins peuvent expliquer ce résultat (Ouadah-Bedidi et Vallin, 2000). Le poids croissant des familles d'un seul enfant dans un contexte de baisse générale du nombre de familles bénéficiaires de l'Ami suggère un effet du vieillissement des familles et la sortie progressive des enfants du dispositif suite au dépassement des critères d'âge.

Les familles d'Afrique sahélienne ont le plus d'enfants, une fois la formation des familles terminée : la proportion de celles avec quatre enfants ou plus atteignait 80 %

dans les années 1990. Depuis, elle a baissé au Sénégal (50 % depuis la fin des années 2000), mais est restée au même niveau au Mali. Cette différence pourrait refléter les niveaux de fécondité plus élevés dans ce pays (5,7 enfants par femme en 2019 versus 4,5 au Sénégal) (Un Desa, 2019), mais aussi le regroupement familial en France plus fréquent dans le second groupe.

Tendances de long terme et de conjoncture

En plus des facteurs à long terme déjà évoqués, le nombre de familles bénéficiaires de l'Ami aurait pu diminuer sous l'effet de deux facteurs supplémentaires : l'inéligibilité et le non-recours au dispositif. Premièrement, le durcissement des conditions d'activité pour les bénéficiaires de la prestation introduit en 1985, couplé à la dégradation des conditions d'emploi en France et l'accroissement du chômage des immigrés, et tout particulièrement des ressortissants des pays tiers (Borrel, 1999), a sans doute réduit le nombre de parents éligibles. Deuxièmement, la dévaluation du montant de l'Ami (Math, 2004) (pas d'actualisation régulière du montant des indemnités et baisse de leur pouvoir d'achat, surtout pour certains pays), combinée à la lourdeur de la procédure (production des justificatifs chaque année), a pu dissuader des travailleurs migrants a priori éligibles, tout en incitant certains d'entre eux à faire venir les enfants en France. En outre, le non-recours pourrait être dû à la non-connaissance de cette allocation, tant des migrants que des travailleurs sociaux.

Si l'ampleur du non-recours reste difficile à évaluer, l'examen du nombre de familles bénéficiaires dans des contextes de ralentissement économique pourrait renseigner sur le premier facteur (par exemple l'inéligibilité due à la perte d'emploi). Or, les effets de la crise économique du début des années 1970 ne sont pas observables car le déclin de travailleurs éligibles est contrebalancé par l'augmentation des familles bénéficiaires due à la formation des nouvelles familles à distance. L'impact éventuel du ralentissement économique au milieu des années 1990 est également difficile à identifier dans la mesure où, à la même époque, une refonte de la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France a été opérée. Plusieurs volets de la loi de 1993 ciblent les familles entrées irrégulièrement et les familles polygames (l'étranger résidant en France peut se voir refuser ou retirer son titre de séjour). Un ralentissement des entrées dans le cadre du regroupement familial est observé dès 1994 (Omi). La même année, le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Ami augmente dans tous les pays, avec toutefois des écarts importants (de

18 % au Maroc à 113 % au Mali). L'impossibilité de la réunification en France et l'obligation de rester au pays pourraient expliquer la stabilité ou une légère remontée du nombre de familles bénéficiaires, mais pas les niveaux observés. Une explication alternative serait que la loi de 1993 a non seulement empêché l'entrée des familles, mais a amené certains parents à renvoyer des enfants au pays, par exemple ceux entrés en dehors de la procédure de regroupement familial. Ces enfants ont pu devenir bénéficiaires de l'Ami une fois rentrés au pays d'origine.

Enfin, la crise économique de 2008 intervient dans un contexte de baisse progressive du nombre de familles bénéficiaires de l'Ami et ne semble pas avoir modifié les évolutions en cours, à l'exception du Mali. Tandis que le nombre de familles bénéficiaires au Maroc ne semble pas avoir été affecté (baisse au même rythme que précédemment), celui du Mali baisse de 18 % entre 2008 et 2012. L'accord signé avec le Maroc ouvre le droit à l'Ami aux chômeurs indemnisés, ainsi qu'aux autres groupes d'inactifs, ce qui pourrait expliquer le moindre impact d'une éventuelle perte (temporaire) d'emploi pour ce groupe contrairement aux ressortissants maliens (condition d'activité pour accéder à l'Ami).

Nombre d'enfants bénéficiaires résidant dans les pays d'origine

Estimer le taux de couverture de la population enfantine

Pour calculer le taux de couverture de la population enfantine au pays d'origine, il est nécessaire d'estimer le nombre total d'enfants au sein de chaque famille bénéficiaire. En effet, les allocations étant versées pour quatre enfants maximum, les statistiques ne distinguent pas le nombre d'enfants au-delà de quatre. Or, le nombre réel d'enfants à charge peut être supérieur. Pour l'estimer, deux hypothèses sont formulées quant au nombre réel d'enfants dans les familles de quatre enfants ou plus⁴ :

- *hypothèse basse* : le nombre d'enfants dans ces familles est de quatre ;
- *hypothèse haute* : le nombre d'enfants dans ces familles est égal au nombre moyen d'enfants par femme dans le pays d'origine à cette période [c'est-à-dire l'indicateur conjoncturel de fécondité (Icf)].

Ces deux hypothèses ont peu de chances de correspondre à la réalité. En effet, la première sous-estime le nombre d'enfants, surtout dans les pays où les niveaux de fécondité sont élevés (Afrique sahélienne). La seconde hypothèse surestime ce nombre dans la mesure où les parents concernés n'ont pas encore complété leur descendance. Les estimations du nombre total d'enfants vivant dans les familles bénéficiaires à partir de ces deux hypothèses (graphique 2) rappellent celles des familles bénéficiaires présentées précédemment. C'est en Algérie que le nombre d'enfants concernés par les allocations a été maximal : au début des années 1980, leur nombre se situait entre deux cent mille et trois cent mille enfants (selon les hypothèses basse et haute respectivement). Au Maroc, à la même époque, entre cent vingt-cinq mille et cent cinquante mille enfants vivaient dans les familles bénéficiaires. En Tunisie et en Turquie, le nombre d'enfants concernés était moindre, résultat là aussi lié au moindre nombre de familles bénéficiaires. En 2018, le Mali comporte le plus grand nombre d'enfants couverts par l'Ami (entre huit mille et quinze mille enfants).

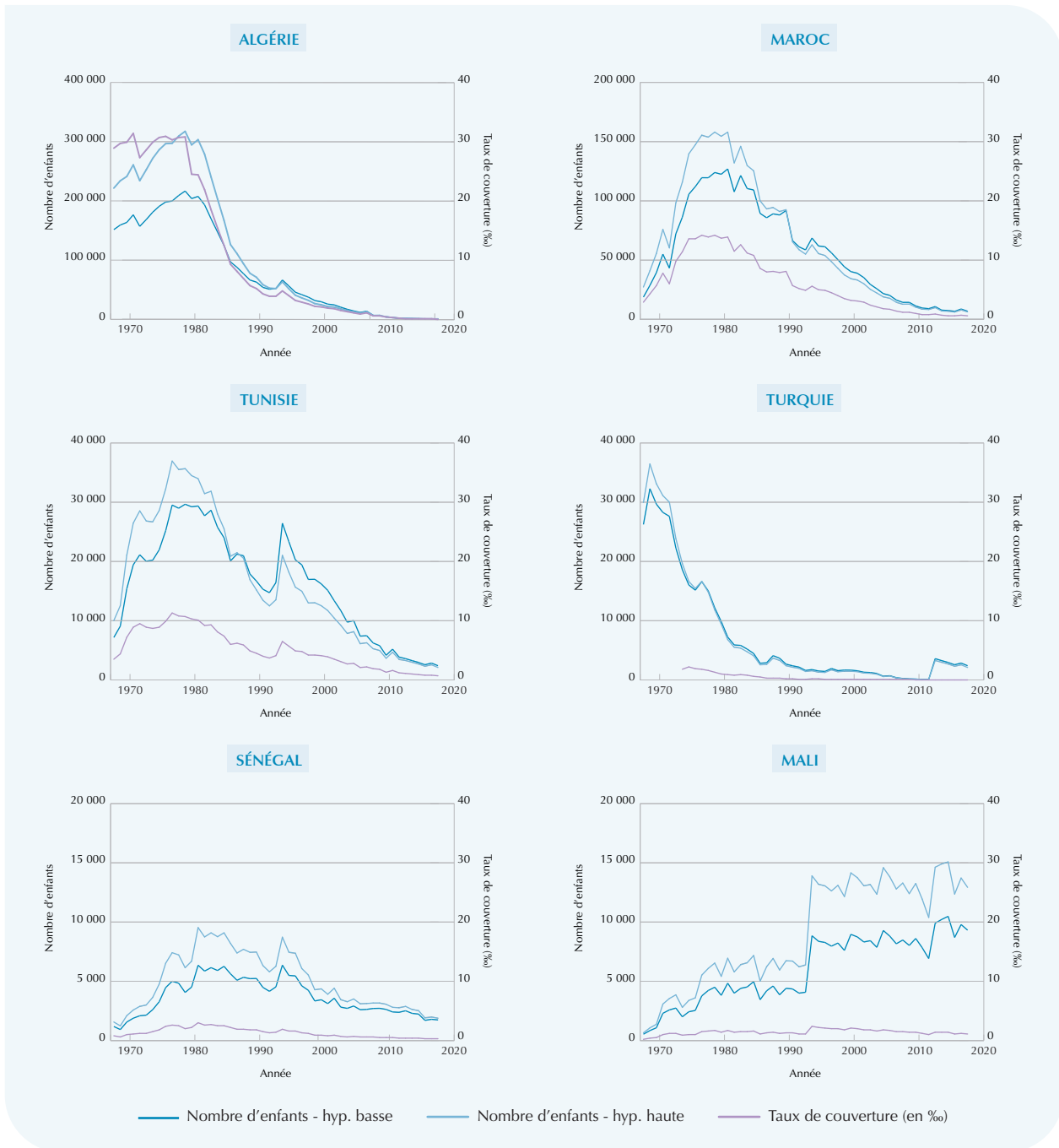
Une proportion plus élevée au Maghreb

Une comparaison des nombres d'enfants bénéficiaires de la prestation dans le temps, mais aussi entre les pays, doit tenir compte des différences dans la taille et la structure par âge des populations. Entre 1965 et 2015 la population résidant en Algérie est passée de douze millions et demi à quarante millions d'individus, mais elle a vieilli, les moins de 15 ans représentant près de la moitié de la population en début de période mais seulement un tiers à la fin (Un Desa, 2019). Le Mali, en revanche, continue d'avoir une population très jeune : de ses dix-sept millions et demi d'habitants en 2015, un sur deux était âgé de moins de 15 ans. Pour tenir compte de ces différences, un taux de couverture a été calculé en rapportant le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Ami (la moyenne des effectifs estimés selon les hypothèses basse et haute) au nombre total d'enfants résidant dans le pays d'origine et ayant un âge inférieur à la limite de la prise en charge (estimations de la population par âge établies par les Nations unies (Un Desa, 2019).

C'est au Maghreb que le taux de couverture a été le plus élevé (graphique 2). Dans les années 1970-1980, environ un enfant sur trente (parmi les enfants pouvant potentiellement bénéficier de l'Ami en raison de leur âge) bénéficiait de cette allocation en Algérie. Au Maroc et en

⁴L'absence d'autres informations sur les parents allocataires résidant en France dans les bases exploitées (tels que leur âge) rend impossible des estimations élaborées.

Graphique 2 – Nombre d'enfants résidant à l'étranger bénéficiaires de l'allocation migrants selon la nationalité du parent résidant en France (‰), 1968-2018



Source : Centre de Sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM), *Rapports statistiques des années 1968 à 2000* ; Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), *Rapports statistiques des années 2001 à 2018*, <https://www.cleiss.fr/docs/stats/index.html> (consulté le 6 février 2020) ; United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (Un Desa), 2019, *World Population Prospects 2019, Online Edition*. <https://population.un.org/wpp/> (consulté le 7 janvier 2020).

Champ : Individus âgés de moins de 16a limite d'âge dans le dispositif.

Lecture : le nombre d'enfants vivant dans les familles bénéficiaires de l'allocation migrants en Algérie est estimé entre 150 000 et 220 000. Rapporté à l'ensemble des enfants en âge d'être bénéficiaires de cette allocation, cela correspond à un taux de couverture de 29 pour 1 000 enfants.

Tunisie, un enfant sur soixante-dix et un enfant sur cent respectivement en bénéficiaient. Les plus hauts niveaux observés en Turquie correspondaient à 1 ‰-2 ‰ (milieu des années 1970), 2 ‰-3 ‰ au Sénégal (début des années 1980) et 1 ‰-2 ‰ au Mali (ensemble de la période). Il faut néanmoins préciser qu'il s'agit des moyennes nationales et, compte tenu de la concentration des zones d'émigration, les niveaux observés à des échelles géographiques plus fines, par exemple dans certaines régions ou des villages spécifiques, pourraient être plus élevés.

Conclusion

Les données sur les familles recevant des prestations à l'étranger sont mobilisées pour éclairer les débats en Europe sur les travailleurs migrants et leurs familles dans les années 1970 et 1980. Alors que les flux migratoires contemporains donnent lieu à des situations familiales comparables et soulèvent des questions similaires, ces familles ne sont que rarement évoquées. En France, les bénéficiaires de l'Ami sont ainsi « *tombés dans l'oubli* » si l'on s'en tient à leur faible nombre, le peu de travaux académiques s'intéressant à ce groupe et, plus généralement, leur absence dans les débats publics. L'objectif de cet article a été d'actualiser les connaissances sur ces familles et replacer l'évolution de leurs profils en lien avec des évolutions démographiques et migratoires en France et dans les principaux pays d'origine dans la période 1968-2018.

L'examen des statistiques des transferts de ces allocations a confirmé la baisse du nombre de familles bénéficiaires, mais a également montré comment celle-ci a été accompagnée par des changements dans leur composition. La transformation des flux migratoires et des comportements familiaux des migrants, illustrés par le regroupement croissant des familles en France dans un premier temps, puis le choix des nouvelles

générations de migrants de fonder leur famille dans le pays de destination et non plus de départ, semblent être à l'origine de cette évolution. Cependant, le Mali semble présenter une exception à cette situation dans la mesure où le nombre et la taille des familles bénéficiaires restent stables.

Néanmoins, restent des questions en suspens faute de données adéquates. Par exemple, les données disponibles ne permettent pas de savoir si les familles sortent du dispositif parce que les enfants dépassent le seuil d'âge pour être considérés comme à charge, ou parce qu'ils ont été regroupés en France. De même, le poids du non-recours dans la baisse observée doit être évalué. Une exploitation approfondie des données des caisses d'Allocations familiales (examen de l'âge des parents allocataires en France et des enfants bénéficiaires à l'étranger, de la présence éventuelle d'autres enfants vivant en France) permettrait de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre.

Enfin, il est important de rappeler le rôle des politiques publiques dans la vie des familles migrantes. En l'absence d'accords signés entre la France et les nouveaux pays d'origine des migrants, des milliers d'entre eux travaillant en France et cotisant à la Sécurité sociale ne bénéficient pas de l'ensemble de ces droits, notamment en ce qui concerne les aides aux familles avec enfants. À l'heure où les décideurs politiques cherchent à avoir un impact sur les dynamiques migratoires et à promouvoir les migrations circulaires et de retour (Rem France, 2011), permettre aux migrants de décider où faire grandir leurs enfants – en France ou au pays d'origine – et les soutenir dans cette décision, quelle qu'elle soit, pourrait être une piste à explorer.

Ambrosini M., 2008, Séparées et réunies : familles migrantes et liens transnationaux. *Revue européenne des migrations internationales*, n° 24, p. 79-106.

Baizán P., Beauchemin C., González-Ferrer A., 2014, An origin and destination perspective on family reunification: The case of senegalese couples, *European Journal of Population*, n° 30, p. 65-87.

Baldassar L., Merla L. (dir.), 2014, *Transnational families, migration and the circulation of care: Understanding mobility and absence in family life*, Londres, Routledge.

Barou J., 2011, La politique française vis-à-vis de l'immigration africaine, in Barou J. (dir.), *De l'Afrique à la France : d'une génération à l'autre*, Paris, Armand Colin, p. 39-64.

Borrel C. (dir.), 1999, *Immigration, emploi et chômage : un état des lieux empirique et théorique*, Paris, Les dossiers de Cers-Association, n° 3.

- Centre de Sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM), *Rapports statistiques des années 1968 à 2000*.
- Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), *Rapports statistiques des années 2001 à 2018*. <https://www.cleiss.fr/docs/stats/index.html> (consulté le 6 février 2020).
- Charbit Y., Bertrand C., 1985, *Enfants, familles, migrations dans le bassin méditerranéen*, Paris, Presses universitaires de France.
- Eremenko T., 2015, *Les parcours des enfants de migrants vers la France*, thèse de démographie sous la direction de Christophe Bergouignan, université de Bordeaux.
- Graham E., Jordan L. P., 2011, Migrant parents and the psychological well-being of left-behind children in southeast Asia, *Journal of Marriage and Family*, vol. 73, n° 4, p. 763-787.
- Lhommeau B., 2015, Les prestations familiales et de logement, en métropole et dans les Dom : 50 milliards d'euros en 2013, *Études et Résultats*, n° 912.
- Math A., 2004, Prestations familiales et regroupement familial. L'accès aux droits sociaux des familles étrangères contrarié par les politiques migratoires, Actes de la Conférence « *Les familles à la croisée de l'espace et du temps – Usages sociaux du temps et migrations* » – chapitre 9, Bruxelles, les 12-13 janvier 2004, https://www.unaf.fr/IMG/pdf/Les_familles_a_la_croisee_de_l'espace_et_du_temps.pdf (consulté le 7 janvier 2020).
- Math A., 1998, Les allocations familiales et l'Algérie coloniale. À l'origine du Fas et de son financement par les régimes de prestations familiales, *Recherches et Prévisions*, n° 53, p. 35-44.
- Merla L., 2016, Familles transnationales, familles solidaires (propos recueillis par Jérôme Minonzio), *Informations sociales*, n° 194, 3, p. 62-70.
- Noiriel G., 1988, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Seuil.
- Ouadah-Bedidi Z., Vallin J., 2000, Maghreb : la chute irrésistible de la fécondité, *Population et Sociétés*, n° 359.
- Office national d'immigration (Oni), *Statistiques de l'immigration des années 1967 à 1984*.
- Office des migrations internationales (Omi), *Omistats – Annuaire des migrations des années 1985 à 2004*.
- Parreñas R., 2005, *Children of global migration. Transnational families and gendered woes*, Stanford, Stanford University Press.
- Réseau européen des migrations – Point de contact français (Rem France), 2011, *Migration temporaire et circulaire: Résultats empiriques, pratiques politiques et options qui se présentent*. https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/33568/250897/file/18_Etude_PCN_francais_migration_temporaire_circulaire.pdf (consulté le 7 janvier 2020).
- Sayad A., 1991, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck/Éditions Universitaires.
- Tribalat M., 1995, *Enquête Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS) de 1992 : rapport final*, Paris, Institut national d'études démographiques.
- United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (Un Desa), 2019, *World Population Prospects 2019, Online Edition*. <https://population.un.org/wpp/> (consulté le 7 janvier 2020).
- Yahiel M., 1990, Politique d'une institution. Le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés (propos recueillis par Nourredine Elkarati et Marie Poinot), *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n° 12, p. 70-74.